

## ARRETES, DECISIONS ET AVIS

### MINISTERE DE LA JUSTICE

**Arrêté du 22 Joumada Ethania 1437 correspondant au 31 mars 2016 portant délégation de signature au directeur général de l'office central de répression de la corruption.**

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu le décret présidentiel n° 11-426 du 13 Moharram 1433 correspondant au 8 décembre 2011, modifié, fixant la composition, l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'office central de répression de la corruption ;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 04-332 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 fixant les attributions du ministre de la justice, garde des sceaux ;

Vu le décret exécutif n° 14-155 du 5 Rajab 1435 correspondant au 5 mai 2014 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 8 Joumada Ethania 1437 correspondant au 17 mars 2016 portant nomination de M. Mohamed Mokhtar Rahmani, directeur général de l'office central de répression de la corruption ;

**Arrête :**

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed Mokhtar Rahmani, directeur général de l'office central de répression de la corruption, à l'effet de signer au nom du ministre de la justice, garde des sceaux, tous actes et décisions y compris les arrêtés, à l'exclusion des arrêtés concernant les magistrats.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Joumada Ethania 1437 correspondant au 31 mars 2016.

Tayeb LOUH.

### MINISTERE DES FINANCES

**Arrêté du 25 Rajab 1437 correspondant au 3 mai 2016 modifiant et complétant l'arrêté du 19 Joumada Ethania 1437 correspondant au 28 mars 2016 fixant les conditions et modalités d'émission par le Trésor public d'un emprunt national pour la croissance économique.**

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 19 Joumada Ethania 1437 correspondant au 28 mars 2016 fixant les conditions et modalités d'émission par le Trésor public d'un emprunt national pour la croissance économique ;

**Arrête :**

Article 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 19 Joumada Ethania 1437 correspondant au 28 mars 2016, susvisé, est modifié et complété comme suit :

« Art. 2. — Les obligations matérialisant l'emprunt visé à l'article 1er ci-dessus, sont émises en coupures de dix mille dinars (10.000 DA), de cinquante mille dinars (50.000 DA) et d'un million de dinars (1.000.000 DA) pour chacune des maturités de trois (3) ans et de cinq (5) ans ».

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté du 19 Joumada Ethania 1437 correspondant au 28 mars 2016, susvisé, est modifié comme suit :

« Art. 4. — Les souscriptions sont reçues auprès des caisses de placement ci-après :

- la trésorerie centrale ;
- la trésorerie principale ;
- les trésoreries de wilayas ;
- les recettes d'Algérie poste ;
- les agences bancaires ainsi que les succursales de la banque d'Algérie ;
- les agences directes d'assurance ».

Art. 3. — L'article 11 de l'arrêté du 19 Joumada Ethania 1437 correspondant au 28 mars 2016, susvisé, est modifié comme suit :

« Art. 11. — Les services financiers relevant du ministère chargé des finances, les services d'Algérie poste, les banques et les compagnies d'assurance bénéficient de la part du Trésor d'une commission de placement de 1,00 % du montant en capital effectivement placé ou pris ferme au dernier jour de la période de souscription ».

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 Rajab 1437 correspondant au 3 mai 2016.

Abderrahmane BENKHALFA.